
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Régulièrement convoqué le 02 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 1.02), Mme Florence VINENT, M. Vincent PERROUX, M. Karim OUMEDDOUR, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 1.02), M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir Mme Emeline MEHUKAJ), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Vincent PERROUX), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Absent(e)s ou excusé(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

2.03 - CRÉATION D'UN REFUGE LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX POUR LA BIODIVERSITÉ SUR LE SITE DU PARC DES ALEXIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'Association de Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), au travers de sa mission de protection des oiseaux et des écosystèmes propose aux collectivités un accompagnement en vue de labellisation de certains espaces comme « Refuge » par le biais de pratiques de gestion particulièrement favorables à la biodiversité.

Le programme d'actions de cette association s'articule autour des thèmes suivants :

- Inventaire naturaliste pour évaluer la biodiversité du site
- Mise en place d'un plan de gestion pour mieux prendre en compte la biodiversité du site
- Communication et sensibilisation auprès des acteurs concernés par la gestion du site
- Communication sur la biodiversité auprès des habitants, des usagers et des écoles
- Mise en œuvre d'un bilan des actions

La ville de Montélimar renforce régulièrement ses actions en faveur de l'environnement et la biodiversité, comme par exemple, le programme de plantation de 101 arbres par an, l'évolution des modalités d'éclairage, ou encore l'isolation thermique de ses équipements.

Considérant que le projet initié par la Ligue de Protection des Oiseaux participe à la politique de la Ville en matière de promotion de la biodiversité et à la satisfaction de l'intérêt public local, la Ville entend contribuer à sa réalisation dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée d'un (1), renouvelable tacitement sans toutefois que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans.

L'objectif de cette convention réside dans la création d'un « Refuge pour Oiseaux » sur le site dit « Parc des Alexis », cadastré BH 3 sis Chemin des Alexis à Montélimar (26200).

Le budget prévisionnel de ces actions s'élève, sur la durée de la convention, à 16 156,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les statuts de l'Association « Ligue de Protection des Oiseaux »,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Refuge sur la commune de Montélimar ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue de Protection des Oiseaux dans l'optique de l'inscription du site dit « Parc des Alexis » au programme « Refuge LFO »,
- **D'APPROUVER**, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'Association « Ligue de Protection des Oiseaux », l'octroi à cette dernière d'une subvention de 16 156,00 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME
Fait en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC

